

En Suisse, les époux cachent leurs avoirs derrière un silence de plomb

Divorces Confrontés au tribunal, les ex-maris refusent de donner des informations sur leurs biens placés dans des trusts à l'étranger. Si ce n'est pas illégal, cela représente un véritable casse-tête pour les juges.

Lena Würigler
cellule-enquete@lematindimanche.ch
Illustration: Véronique Stohrer

Les procès chargés de démêler des divorces offshore sont très rares en Suisse. D'abord parce que l'utilisation de trusts est réservée à une petite frange extrêmement riche de la population. «La constitution et les frais de gestion d'un trust sont très importants, constate Delphine Pannatier-Kessler, avocate à Sion. Cela ne concerne pas le petit entrepreneur.» Et parce que «les cas sont souvent réglés avec des arrangements en amont sans aller jusqu'au jugement», ajoute cette spécialiste du droit matrimonial, des trusts et de la propriété. Ils ne vont donc que rarement devant les tribunaux.

Questions sans réponses

Lorsque c'est le cas, les juges ne disposent pas d'une législation spécifique mais s'appuient sur le droit matrimonial applicable. Et leur jugement dépend de multiples facteurs. Quel est le régime matrimonial liant les époux? Les avoirs ont-ils été déplacés offshore avant ou après le mariage? Quel est le type de trust utilisé? Combien de temps avant le divorce les avoirs ont-ils été déplacés? Mais les juges n'obtiennent souvent pas de réponses.

«Les informations demeuraient difficilement accessibles puisqu'elles portaient sur des biens à l'étranger »

Tribunal fédéral

En juin 2015, par exemple, un divorce aboutit devant la Cour civile du canton de Genève, après environ quatre ans de procédure. Face aux juges, le mari assure ne gagner que de 1200 à 1800 francs par mois. Mais son ex-femme est convaincue qu'il omet une grande partie de ses revenus. Le tribunal est du même avis, estimant que le seul salaire de l'épouse n'aurait jamais suffi à financer le train de vie élevé qu'a mené le couple durant ses seize ans de mariage. Il s'est notamment offert une maison de presque deux millions de francs en France voisine et a inscrit trois de ses quatre enfants dans des institutions privées coûtant plusieurs milliers de francs par mois. De plus, l'expérience professionnelle de l'ex-mari comme dirigeant d'une institution financière à l'étranger laisse penser qu'il pouvait prétendre à un salaire beaucoup plus élevé. Mais l'homme refuse de donner plus d'information sur les avoirs détenus par son trust ou ses sociétés offshore. Le tribunal n'a pas d'autres moyens de le savoir, les biens étant placés à l'étranger.

En 2006, un autre exemple a fait intervenir un homme tout aussi peu loquace sur sa fortune. Il s'est séparé de sa femme après huit ans de concubinage et quatre de mariage. La Cour de justice du canton de Genève est chargée



«Celui qui veut cacher des avoirs doit veiller à ne laisser aucune trace»



Carlo Lombardini
Avocat associé
chez Poncet
Turrettini

Est-il légal en Suisse de dissimuler des avoirs à son conjoint en les plaçant offshore?
Cacher des avoirs à un époux n'est en général pas un acte sanctionnable, à l'inverse du fait de tromper le fisc.

Comment faire pour retrouver ces avoirs?
Selon le droit suisse, chaque conjoint a le droit de demander au magistrat des renseignements sur les comptes de son époux. S'ils sont en Suisse, la banque a l'obligation de fournir

les informations sur les comptes en présence d'un ordre du tribunal. S'ils sont ouverts à l'étranger, alors il est possible de faire une demande d'entraide à la banque concernée. Aujourd'hui, les banques ont l'obligation de fournir les documents nécessaires.

Impossible, donc, de cacher ses comptes bancaires? Si, car l'autre partie doit savoir où ils sont pour pouvoir réclamer des informations à leur sujet. C'est pour cela que celui qui veut cacher des avoirs à son conjoint doit veiller à ne laisser aucune trace. Aujourd'hui, en cas de séparation, ce n'est plus l'existence d'une maîtresse que l'on va chercher sur l'ordinateur, mais celle de biens

dont on ne nous aurait pas parlé. Après, il existe d'autres indices pour remonter la trace des avoirs, comme des réservations de vols payées via un compte ou des reçus.

Où la déclaration d'impôt? C'est le plus simple. Chaque époux a le droit d'obtenir la déclaration fiscale de l'autre. Si l'argent est déclaré, alors il est possible de voir tous les comptes en possession du conjoint. En gros, l'honnêteté fiscale empêche ce genre de litige.

Est-il fréquent que des époux veuillent cacher leurs biens?
Oui, honnêtement, cela se fait. Mais l'offshore ne vous y aide pas dans la plupart des cas. Si vous avez un compte en banque

à Londres dont l'époux ne connaît pas l'existence, cela suffit. L'offshore ne donne pas un degré supplémentaire de protection.

Et si on veut cacher d'autres avoirs que de l'argent? L'offshore peut être utile pour des biens comme des bijoux, des immeubles ou des œuvres d'art. Si un tableau est stocké dans des ports francs via une société offshore, soit vous savez où il est, soit vous ne savez pas. Si vous ne savez pas, alors vous aurez de la peine à le retrouver. Il faut avoir une idée d'où il faut aller chercher les informations nécessaires. Mais seuls les couples très riches possèdent des bijoux et des tableaux. La majorité des litiges concernent des comptes en banque.

d'établir la pension qu'il devra verser à son ex-femme. Cette dernière estime qu'elle devrait s'élever à 30 000 francs mensuels pour maintenir son train de vie. Et ce d'autant plus qu'elle aurait sacrifié sa carrière à son ex-mari, dont la situation financière serait «plus florissante que jamais». Mais cette information reste difficile à prouver, car l'homme refuse de fournir les documents nécessaires concernant ses trois trusts à l'étranger. «Le défendeur s'est borné à répondre de manière évasive», témoigne le tribunal tout en confirmant que le train de vie actuel du mari «paraît aisé».

Dans ces deux exemples, il s'est avéré impossible pour les juges de connaître la situation économique réelle des maris. «Les informations non fournies demeuraient difficilement accessibles puisqu'elles portaient, notamment, sur des biens sis à l'étranger ou gérés par l'intermédiaire de trusts», rappelle le Tribunal fédéral (TF) dans un jugement concernant le second cas. Dans les deux situations, les juges ont dû imaginer des revenus hypothétiques à partir des indices à leur disposition pour prendre une décision finale. Impossible de savoir si les femmes y ont beaucoup perdu. Une seule chose est sûre: la

«Le juge peut toujours demander des informations au «trustee», mais il ne dira souvent rien »

Delphine Pannatier-Kessler, avocate

deuxième a obtenu 9000 francs par mois, alors qu'elle en réclamait trois fois plus. Et on peut supposer que l'homme aurait donné les informations nécessaires s'il y avait gagné quelque chose.

Le droit suisse ignoré

S'il peut être utilisé contre eux dans le jugement, le silence des ex-maris n'est pas illégal en soi. Le devoir d'information inscrit dans la loi suisse stipule bien qu'une épouse a le droit de demander au juge des renseignements sur les avoirs de son ex-mari. Mais le principal problème survient lorsque, comme dans les deux cas genevois, les avoirs sont placés à l'étranger. «Le juge peut toujours demander des informations au trustee, le propriétaire «officiel» des avoirs en trust, souligne Delphine Pannatier-Kessler. Seulement, dans la plupart des cas, le trustee ne dira rien, car il violerait la loi de sa propre juridiction.»

Certains Etats, en effet, ne reconnaissent pas les jugements étrangers. Les institutions financières n'ont pas l'obligation de fournir les informations demandées par des tribunaux suisses. «Aussi longtemps que l'application du droit suisse restera difficile offshore, un fossé séparera toute bonne volonté de la réalité», jugent Tina Wüstemann et Delphine Pannatier-Kessler en conclusion d'une étude sur les trusts dans les divorces en Suisse. U